

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juillet 2018**

**194x18**

### **CONVENTION DE TRANSFERT FONCIER DES VOIES ET ESPACES COMMUNS ZONE D'ACTIVITÉS DES SYBILLES**

**VU** l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**VU** l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme selon lequel un lotisseur n'a pas l'obligation de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de Lot lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la Commune, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine, de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés.

**CONSIDÉRANT** qu'il est exposé ce qui suit :

Par convention approuvée par le Conseil Municipal du 28 Mai 2013, la Ville des Pennes Mirabeau a concédé l'aménagement de l'opération dite des Sybilles à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Il s'agit de la réalisation d'un lotissement d'activités nécessitant préalablement la maîtrise foncière des 14 hectares constituant le terrain d'assiette, la réalisation d'études techniques et environnementales préalables, la mise en compatibilité avec le Plan Local de l'Urbanisme et l'obtention du Permis d'Aménager.

A ce jour, l'ensemble du foncier est maîtrisé par la Commune et son aménageur. Les différentes études nécessaires ont été réalisées, et le secteur a été ouvert à l'urbanisation suite à la Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme le 21 Décembre 2017.

Pour la mise en œuvre de cette opération, l'aménageur a donc élaboré en partenariat avec la Commune un Permis d'Aménager déposé le 23 Avril 2018 enregistré sous le n° PA 013 071 18C 002 et actuellement en cours d'instruction.

Les plans d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis d'aménager. Toutes les voies et espaces communs dont la réalisation est projetée auront une vocation publique.

Ainsi, il y a lieu d'établir une convention de transfert des voies et espaces communs à la Ville des Pennes Mirabeau, conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DONNE son accord pour l'acquisition des voies et espaces communs de la Zone d'Activités des Sybilles, tels que définis dans le cadre du Permis d'Aménager N°PA013 071 18C 002, afin de les intégrer dans le Domaine public de la Commune

- PRÉCISE que les modalités de transfert se feront conformément aux conditions définies dans la convention d'Aménagement conclue entre la Ville des Pennes Mirabeau et la SPLA Pays d'Aix Territoires, approuvée par le Conseil Municipal du 28 Mai 2013.

- AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition.

- DIT que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 - M. FUSONE – SANCHEZ – BATTINI - AMARO

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Juillet 2018

LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA



**Commune des Pennes Mirabeau  
Zone d'Activités Les Sybilles  
Permis d'Aménager n° PA 013 071 18C 002**

**CONVENTION**

**Etablie au titre de l'Article R442-8 du Code de l'urbanisme**

**Entre les soussignés :**

**La VILLE DES PENNES MIRABEAU,**

Représentée par son Maire, Madame Monique SLISSA,  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2018.

**L'AMENAGEUR,**

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 €, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 Rue Lapierre, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443

Représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 3 Février 2010.

**EXPOSE :**

Par convention approuvée par le Conseil Municipal du 28 Mai 2013, la Ville des Pennes Mirabeau a concédé l'aménagement de l'opération dite des Sybilles à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Il s'agit de la réalisation d'un lotissement d'activités nécessitant préalablement la maîtrise foncière des 14 hectares constituant le terrain d'assiette, la réalisation d'études techniques et environnementales préalables, la mise en compatibilité avec le Plan Local de l'Urbanisme et l'obtention Permis d'Aménager.

A ce jour, l'ensemble du foncier est maîtrisé par la Commune et son aménageur. Les différentes études nécessaires ont été réalisées, et le secteur a été ouvert à l'urbanisation suite à la Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme le 21 Décembre 2017.

Pour la mise en œuvre de cette opération, l'aménageur a donc élaboré en partenariat avec la Commune un Permis d'Aménager déposé le 23 Avril 2018 enregistré sous le n° PA 013 071 18C 002 et actuellement en cours d'instruction.

Les plans d'aménagement ainsi que la définition des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont détaillés dans le dossier de demande de permis d'aménager. Toutes les voies et espaces communs dont la réalisation est projetée auront une vocation publique.

Ainsi, il y a lieu d'établir la convention de transfert des voies et espaces communs à la Ville des Pennes Mirabeau.

Tel est l'objet de la présente convention établie au titre de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme.

## **Article 1 – Transfert des voies et espaces communs**

La voirie et espaces communs de la zone d'activités des Sybilles définis dans le cadre du permis d'aménager n° PA 013 071 18C 002, sont destinés à être transférés, après achèvement des travaux dans le domaine public de la commune.

## **Article 2 – Modalités de transfert**

Les modalités de transfert se feront conformément aux conditions définies dans la convention d'aménagement conclue entre la Ville des Pennes-Mirabeau et la SPLA Pays d'Aix Territoires et approuvée par le Conseil Municipal du 28 Mai 2013.

Aix-en-Provence, le

Pour l'AMENAGEUR,  
La SPLA Pays d'Aix Territoires

Pour la Ville des Pennes Mirabeau